



Saint-Damase

Fière de son histoire

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DES MASKOUTAINS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMASE

AVIS PUBLIC

Concernant la reconduction de la division du territoire de la municipalité en districts électoraux

À tous les électeurs de la municipalité de Saint-Damase

AVIS est, par la présente donné par la directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité, le 1^{er} jour d'avril 2020, que la Commission de la représentation électorale a confirmé que la municipalité remplit les conditions pour reconduire la division du territoire de la municipalité en six districts électoraux représentés chacun par un conseiller municipal et délimités de façon à assurer un équilibre quant au nombre d'électeurs dans chacun d'eux et quant à leur homogénéité socio-économique.

Les districts électoraux se délimitent comme suit :

#1-District électoral du Clocher,

301 électeurs

La partie du territoire de l'ancien Village de Saint-Damase située au nord-ouest de la rue Principale.

#2-District électoral des Parcs

324 électeurs

En partant d'un point situé à la rencontre de la rue Principale et de la limite nord-est de l'ancien Village de Saint-Damase, cette limite nord-est et sud-est, les rues suivantes : Saint-Joseph, Sainte-Anne, Saint-Étienne et Principale jusqu'au point de départ.

#3-District électoral de la Mairie

348 électeurs

En partant d'un point situé à l'intersection des rues Saint-Fabien et Principale, les rues suivantes : Principale, Saint-Étienne, Sainte-Anne et Saint-Joseph; la limite sud-est et sud-ouest de l'ancien Village de Saint-Damase, le prolongement de la rue Sainte-Anne, la ligne arrière de cette rue (côté nord-ouest), la ligne arrière des rues suivantes : Saint-Joseph (côté sud-ouest) et Principale (côté sud-est) jusqu'au point de départ.

#4-District électoral de la Montagne

316 électeurs

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite sud-ouest de l'ancien Village de Saint-Damase et de la rue Principale, cette rue et sa ligne arrière (côté sud-est – à partir de la rue Saint-Fabien), la ligne arrière de la rue Saint-Joseph (côté sud-ouest), la ligne arrière de la rue Sainte-Anne (côté nord-ouest), le prolongement de cette rue, la limite sud-ouest et sud-est de l'ancien Village de Saint-Damase, le chemin de la Rivière, le rang du Bas-de-la-Rivière, le chemin de la Rivière (pont André-Jarret-de-Beauregard), la rivière Yamaska, la limite municipale sud et ouest, la ligne arrière du rang Saint-Louis (côtés sud-ouest et sud) et la ligne arrière du rang du Haut-Corbin (côté nord-ouest) jusqu'au point de départ.

#5-District électoral des Horizons verts

309 électeurs

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale nord et du ruisseau Corbin, ce ruisseau, la limite nord-est, nord-ouest et sud-ouest de l'ancien Village de Saint-Damase, la ligne arrière du rang du Haut-Corbin (côté nord-ouest), la ligne arrière du rang Saint-Louis (côtés sud et sud-ouest) et la limite municipale ouest et nord, jusqu'au point de départ.

#6-District électoral de la Yamaska

335 électeurs

En partant d'un point situé à la rencontre du ruisseau Corbin et de la limite nord, cette limite municipale nord, est et sud, la rivière Yamaska, le chemin de la rivière (pont André-Jarret-de-Beauregard), le rang Bas-de-la-Rivière, le chemin de la rivière, la limite sud-est et nord-est de l'ancien Village de Saint-Damase et le ruisseau Corbin jusqu'au point de départ.

AVIS est aussi donné que l'avis public de reconduction de la même division est disponible, à des fins de consultation, au bureau de la soussignée, à la mairie, aux heures régulières de bureau, au 115 rue Saint-Étienne, à Saint-Damase.

AVIS est également donné que tout électeur, conformément à l'article 40.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), peut dans les quinze (15) jours de la publication du présent avis, faire connaître par écrit son opposition à la reconduction de la division en districts



Saint-Damase

Fière de son histoire

électorales. Cette opposition doit être adressée comme suit :

Johanne Beauregard
Directrice générale et secrétaire-trésorière
115, rue Saint-Étienne
Saint-Damase QC J0H 1J0

AVIS est de plus donné que, conformément à l'article 40.5 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2) :

Le greffier ou le secrétaire trésorier doit informer la Commission de la représentation électorale que la municipalité a reçu, dans le délai fixé, un nombre d'opposants qui est égal ou supérieur à cent électeurs (article 18). Dans ce cas, elle devra suivre la procédure de la division du territoire de la municipalité en districts électoraux prévue à la section III de la Loi.

Donné à Saint-Damase, ce neuvième jour d'avril 2020.



Johanne Beauregard
Directrice générale et secrétaire-trésorière